

Gestion du changement

Descriptif de module

(Annexe 1 à la Directive concernant l'examen professionnel des spécialistes de la conduite d'équipe)

Compétence Les candidates et les candidats sont en mesure de définir et d'implémenter des mesures propices au changement, respectivement des projets au niveau de l'équipe/du groupe. Elles/ils mettent en œuvre avec succès des instruments et méthodes relatives à la gestion du changement dans la pratique de la conduite quotidienne d'une équipe/d'un groupe.

Elles/ils planifient, dirigent et évaluent un projet de changement à leur niveau de conduite.

Attestation de compétence Examen écrit individuel de 90 minutes

Objectifs pédagogiques Les candidates et les candidats

- estiment le besoin de changement à leur niveau de conduite sur la base des changements environnementaux (entre autres: numérisation, durabilité, changement des comportements de consommation, VUCA), ainsi qu'à l'interne d'une organisation (entre autres: nouveaux moyens informatiques, nouveaux processus, besoins des collaboratrices et collaborateurs qui évoluent) et en déduisent des mesures de changement ciblées et appropriées;
- évaluent la volonté de changement (entre autres: l'ouverture d'esprit, les dissonances et la compréhension) ainsi que l'aptitude au changement (entre autres: le potentiel de changement, les compétences) de leurs collaboratrices et collaborateurs, et à leur niveau de conduite;
- décrivent, à leur niveau de conduite, l'interaction entre structure (entre autres: mise en place et organisation des processus), culture (entre autres: valeurs, attitudes), stratégie (entre autres: stratégie de l'organisation et stratégie du domaine) technologie (entre autres: numérisation, nouvelles procédures) et ressources (financières et humaines entre autres) dans les processus de changement;
- conçoivent les phases d'un processus de changement en tenant compte des réactions individuelles des collaboratrices et collaborateurs (entre autres: choc, rejet, compréhension) et décrivent les facteurs essentiels de succès des mesures propices au changement;
- engagent de manière planifiée et ciblée des mesures afin de prévenir des dysfonctionnements ou des résistances, et afin de pouvoir les résorber, respectivement endiguer leurs effets négatifs;
- décrivent le rapport entre la gestion de projet et la gestion du changement;
- mettent en œuvre des processus de changement à leur propre niveau de conduite;

- évaluent les mesures propices au changement ainsi que leurs résultats à leur niveau de conduite, et mettent en œuvre les mesures adéquates correspondantes pour stabiliser et permettre le développement continu des changements opérés à leur niveau de conduite.

Durée d'apprentissage recommandée 120 heures

(contient l'enseignement présentiel comme l'autoformation autonome et accompagnée)

Reconnaissance La reconnaissance est accordée par l'Association Suisse pour la Formation des Cadres ASFC dans le cadre de la procédure de qualification menant au Brevet fédéral de spécialiste de la conduite.

Validité 5 ans à partir de l'attestation de compétence
pour l'admission à l'examen professionnel fédéral

Remarques Pour l'attestation de compétence, ce sont les Directives sur les examens modulaires et l'octroi des attestations de modules propres à la formation des cadres SVF-ASFC qui font foi.